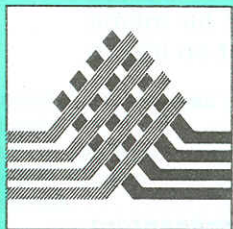


Premières Informations



Ministère du Travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle

SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
Division Conjoncture de l'emploi et marché du travail

Numéro 151 - DÉCEMBRE 1989

LES MOUVEMENTS DE MAIN-D'ŒUVRE AU DEUXIÈME TRIMESTRE 1989

Au deuxième trimestre 1989 :
l'emploi marque le pas dans les grands établissements.

Au cours du deuxième trimestre 1989, les effectifs (hors intérim) des établissements de 50 salariés et plus soumis à la déclaration mensuelle de mouvements de main-d'œuvre ont progressé de + 0,1% (en données corrigées des variations saisonnières), soit + 0,4% depuis le début de l'année et + 0,8% sur les douze derniers mois.

Rappelons que durant la même période pour l'ensemble des établissements des secteurs marchands non agricoles, cette évolution est de + 1,7%.

Au cours de ce trimestre, ont été enregistrés près de 830.000 mouvements (respectivement 450.000 entrées et 370.000 sorties) correspondant à un gain d'environ 80.000 emplois en données brutes (+ 1,3%).



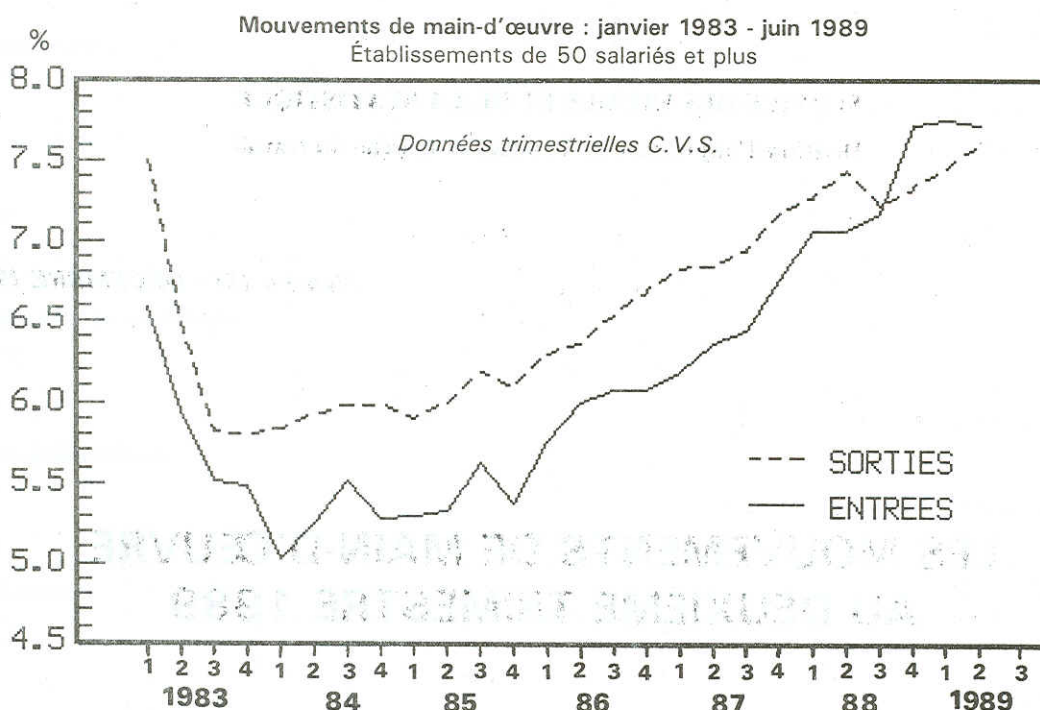
SERVICE DES ÉTUDES ET DE LA STATISTIQUE
1, place de Fontenoy, 75700 PARIS - Téléphone : 40.56.51.62

Nouvelle progression des contrats à durées déterminées.

La croissance des recrutements sur contrats à durée déterminée est particulièrement sensible dans le secteur industriel et le tertiaire marchand puisque l'on note des augmentations respectives de 16% et 8% de ces embauches par rapport au même trimestre de l'année précédente. La durée moyenne de ce type de contrat est en légère baisse. Elle atteint 2,9 mois contre 3,0 au deuxième trimestre 1988.

La baisse des licenciements économiques se poursuit.

Le nombre des licenciements économiques continue à diminuer. Ils représentent 0,2% des effectifs ce trimestre contre 0,4% au deuxième trimestre 1988. Cette baisse est particulièrement sensible dans l'industrie (0,3% contre 0,6%).



Note méthodologique

Chaque mois, les établissements du secteur industriel et commercial occupant au moins 50 salariés adressent à l'administration un relevé détaillé des contrats de travail conclus ou résiliés au cours de la période. A partir de 1976, le Service des Études et de la Statistique a entrepris l'exploitation de ces déclarations pour les établissements de 200 salariés ou plus; en 1981, le seuil a été abaissé à 50 salariés. Depuis 1983, en collaboration avec l'INSEE, le traitement porte également sur les caractéristiques des salariés entrant ou sortant des établissements : âge, sexe, nature du contrat offert ou raison du départ.

Relèvent de cette déclaration mensuelle des mouvements de main-d'œuvre (DMMO), les établissements de 50 salariés et plus appartenant au secteur privé industriel, commercial ou agricole. Sont en particulier exclus les administrations, les collectivités locales, les principaux établissements publics (EDF-GDF, Charbonnages, SNCF) et les établissements relevant de la Défense nationale. En termes d'activités économiques, le champ couvert est voisin de celui de l'UNEDIC : compte tenu du seuil de taille, il représente un peu moins de la moitié des 12.700.000 salariés correspondants. Étant donné le degré de concentration des secteurs, cette représentativité est plus élevée dans l'industrie (75%) que dans le tertiaire marchand (40%) et le bâtiment (37%). La couverture de cette source est donc partielle et il n'est pas possible d'extrapoler simplement les résultats présentés ici, à l'ensemble des établissements : des études antérieures ont en effet montré que le taux de rotation de la main-d'œuvre est plus élevé dans les établissements de taille moyenne ou petite, et les mesures récentes de politiques de l'emploi n'ont pas dû atténuer ce phénomène.

Les établissements de 50 salariés et plus concernés par la déclaration des mouvements de main-d'œuvre employaient environ 6.150.000 salariés au début du premier trimestre 1989.

La présente exploitation est faite sur douze régions, dont l'Île-de-France; elle est représentative de l'ensemble des mouvements de main-d'œuvre dans les établissements de plus de 50 salariés.

